

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CESSY

Dossier n° DP00107124B0160

Date de dépôt : 13/12/2024
Demandeur : SASU EDF SOLUTIONS SOLAIRES
Pour : Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture, de couleur noire. Nombre de modules : 7, Superficie totale en m² : 14, puissance totale (en kWc) : 2,975
Adresse terrain : 0108 Lotissement Le Domaine d'Elvira 01170 CESSY

ARRÊTÉ

**portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de CESSY**

Le maire de CESSY,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat approuvé le 27/02/2020 et exécutoire le 18/07/2020 ;
Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021 ;
Vu la modification n°1 du PLUiH approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 et rendue exécutoire le 17 février 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;
Vu la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 13 juin 2023 ;
Vu les révisions allégées n°2 et n°4 du PLUiH approuvées le 12/07/2023 et rendues exécutoires le 25/08/2023 ;
Vu la modification n°5 du PLUiH approuvée le 27/03/2024 et rendue exécutoire le 05/05/2024 ;
Vu la modification n°4 du PLUiH approuvée le 24 avril 2024 et rendue exécutoire le 30 mai 2024 ;
Vu les révisions allégées n°5 et n°6 du PLUiH approuvées le 10 juillet 2024 et rendues exécutoires le 24 août 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°4 du PLUiH approuvée le 25 septembre 2024 et rendue exécutoire le 8 octobre 2024 ;
Vu l'accord tacite à la déclaration préalable DP00107124B0160 à la date du 13/01/2025 ;
Vu la demande de retrait déposée par le bénéficiaire de l'autorisation le 26/01/2025 ;

ARRÊTE**Article unique**

La décision de non opposition à la déclaration préalable susvisée est RETIREE.

Fait à CESSY, le 28 JAN. 2025
Le Maire,
Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).